

**Coopération décentralisée - Jumelage-coopération avec Douroula
(Burkina-Faso) - Programme Développement Local - Encaissement
et réaffectation d'un don de l'Atelier Horticulture du Collège Notre-Dame**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA Atelier Horticulture du Collège Notre-Dame ont souhaité participer cette année encore aux actions menées par la Ville de Besançon dans le canton de Douroula.

C'est ainsi qu'ils ont fait parvenir à la Ville un chèque de 500 F correspondant à une partie des bénéfices réalisés lors d'une opération promotionnelle.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser l'encaissement de cette somme de 500 F sur l'imputation 92.04.7478.95070. 00400
- et sa réaffectation en dépenses sur l'imputation 92.04.6068.95070.00400 (programme développement Douroula).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.